



PREFECTURE YVELINES

## **Arrêté n °2013336-0002**

**signé par**  
**Philippe CASTANET, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**le 02 Décembre 2013**

**Yvelines**  
**Services de la préfecture des Yvelines**  
**Direction de la réglementation et et des élections**

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux pour la création d'un forage de recherche d'eau potable à Saint- Léger- en- Yvelines en forêt de protection

**Préfecture**

Direction de la Réglementation et des Elections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté déclarant d'Utilité Publique les travaux pour la création d'un forage de recherche d'eau potable à Saint-Léger-en-Yvelines en forêt de protection**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le nouveau code forestier et notamment les articles L 141-4 à 6 inclus ; R141-30 à R141-34;

**Vu** le décret du 11 septembre 2009 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Rambouillet ;

**Vu** le dossier déposé le 15 mars 2013, et ses pièces complémentaires en date du 13 juin 2013, par lequel le **Syndicat Mixte de Production d'Eau potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR)** sollicite la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de recherche pour la création d'un forage à Saint-Léger-en-Yvelines sur une parcelle située dans le massif forestier de Rambouillet classé en forêt de protection ;

**Vu** l'avis du directeur de l'Agence Interdépartementale de Versailles de l'Office National des Forêts (ONF), en date du 21 mai 2013 ;

**Vu** l'avis de la Délégation Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS), en date du 22 mai 2013 ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT78), en date du 22 mai 2013 ;

**Vu** l'avis de l'Unité Territoriale des Yvelines de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, en date du 29 mai 2013 ;

**Vu** l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles n° E13000092/78 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 désignant Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur bâtiment en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier. Monsieur Fabien GHEZ, cadre supérieur en retraite, est désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 portant ouverture de l'enquête publique du 9 septembre 2013 au 21 octobre 2013 sur la commune de Saint-Léger-en-Yvelines, préalable à la déclaration d'utilité publique ;

**Vu** les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 octobre 2013 émettant un avis favorable en ce qui concerne l'utilité publique du projet ;

**Vu** le courrier préfectoral du 21 octobre 2013 demandant au président du syndicat de bien vouloir inviter son conseil communautaire à se prononcer dans un délai de deux mois sur la déclaration d'intérêt général du projet susmentionné ;

**Vu** la délibération du 29 octobre 2013 du conseil communautaire du SYMIPERR déclarant le projet d'intérêt général ;

**Vu** l'avis de monsieur le Sous-préfet de Rambouillet du 22 novembre 2013;

**Considérant** que les conditions prévues à l'article R141-30 du nouveau code forestier sont remplies en ce qui concerne :

- l'insuffisance des ressources actuelles pour assurer la consommation en eau potable des populations des communs membres du syndicat d'où la nécessité de recourir à un apport complémentaire par des collectivités voisines,
- l'absence de modification fondamentale de la destination forestière des terrains concernés dans la phase de recherche de cette ressource,
- l'absence de nuisances dans la préservation de l'écosystème forestier générées par le prélèvement des eaux sous terraines lors de ces travaux de recherche ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines, parcelle cadastrée A 67 située dans le massif forestier de Rambouillet classé en forêt de protection, le projet de travaux de recherche pour la création d'un forage d'eau potable présenté par le **Syndicat Mixte de Production d'Eau potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR)**, conformément aux plans annexés au présent arrêté et au dossier d'enquête publique.

**Article 2** : il est pris acte des engagements du président du SYMIPERR pour limiter l'incidence de ces travaux de forage temporaires, estimés à une durée de dix semaines, sur la stabilité des sols, la végétation forestière et les écosystèmes forestiers.

Afin d'empêcher toute pollution au droit du forage, les engins seront installés sur des bâches étanches et les produits dangereux sur des bacs de rétention.

Les eaux de pompage seront rejetées dans l'Étang Rompu via l'émissaire des Étangs de Hollande.

Le site du forage étant localisé en zone Natura 2000, il conviendra de réaliser les travaux en dehors de la période de nidification afin d'éviter le dérangement des oiseaux et de vérifier par des relevés de terrains l'absence de la plante aquatique Luronium natans et de Oréopteris limbosperma ou Fougère des Montagnes (espèces protégées).

La zone de travaux devra faire l'objet d'une délimitation et d'une matérialisation sur place au préalable et d'une remise en état de site au terme des travaux de forage temporaires ou en cas d'abandon de ceux-ci.

**Article 3 :** Préalablement à l'exécution des travaux une autorisation d'occupation temporaire devra être sollicitée auprès de l'Office Nationale des Forêts gestionnaire du site.

**Article 4 :** En vue d'utiliser l'eau du forage ultérieurement pour la consommation humaine, les résultats des analyses devront être conformes à l'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 fixant les limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la consommation humaine et un dossier de demande d'autorisation de captage, d'adduction d'eau et de mise en place de périmètre de protection devra être constitué.

**Article 5 :** La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si la réalisation des travaux de recherche n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché en mairie de Saint-Léger-en-Yvelines pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire et la mention d'affichage en mairie sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département par les soins du préfet des Yvelines à la charge du maître d'ouvrage.

**Article 7 :** En application des dispositions des articles R.421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le maire de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

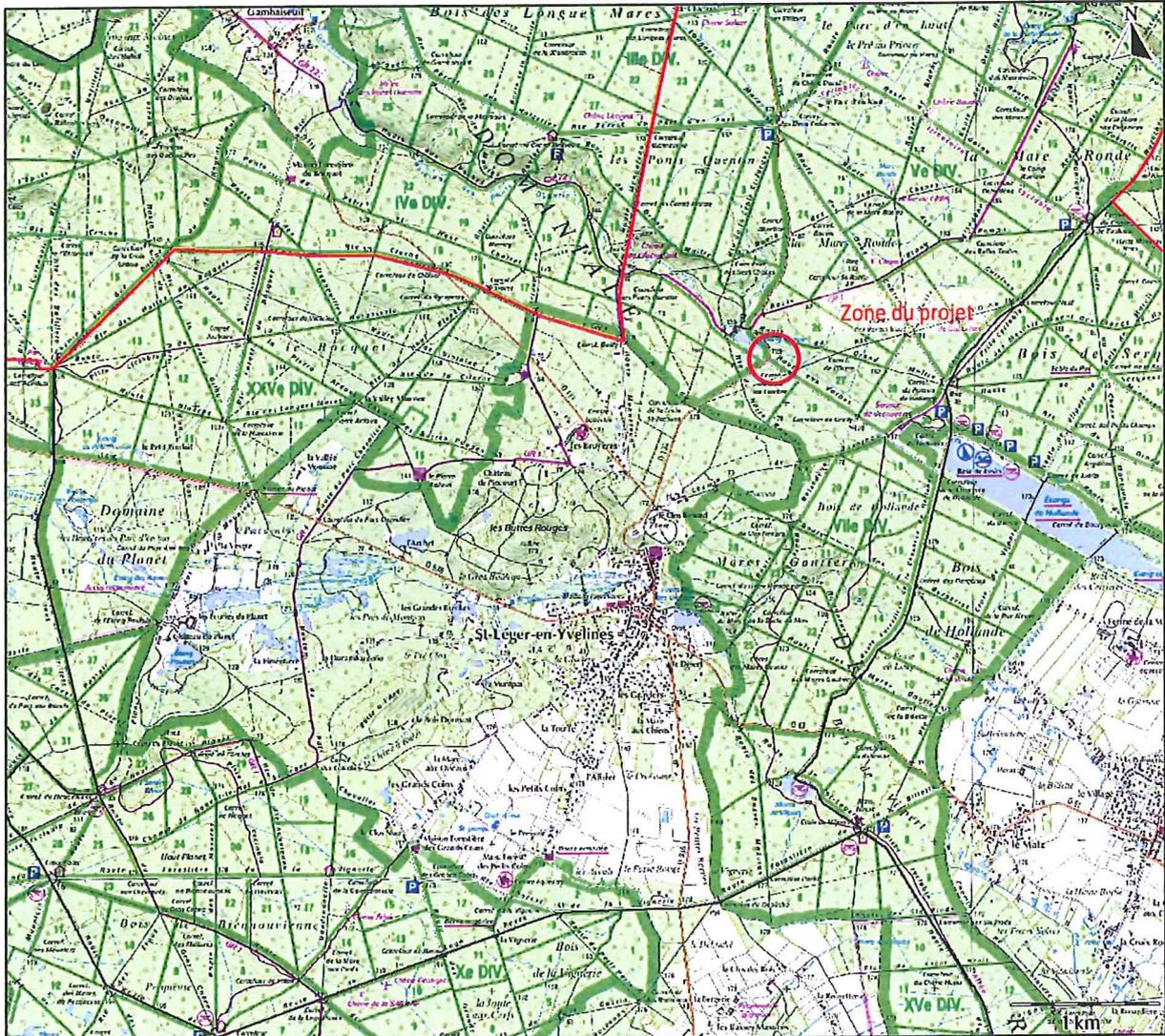
2 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

Figure 2 : Localisation topographique du site envisagé pour le forage



## 2.4 LOCALISATION CADASTRALE

Le forage envisagé sera réalisé sur la parcelle n°67 de la section A du cadastre de Saint-Léger-en-Yvelines, au nord-est de la commune.

